

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA RÉGIE DE PLAN-DE-CUQUES**

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

Dans ce cadre, les conventions de vente d'eau brute et d'eau potable n° 14/1758 ont été conclues entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des eaux de Plan-de-Cuques.

Fin 2017, la production d'eau filtrée de l'usine des Ambrosis qui permet l'alimentation en eau potable de la ville de Plan-de-Cuques sera arrêtée.

L'alimentation en eau de la ville de Plan-de-Cuques se fera, à compter du 1er janvier 2018, exclusivement en eau potable via le feeder de la Croix Rouge.

Le présent avenant a donc pour objet de déterminer le nouveau niveau de dotation en eau filtrée.